REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux du mois de Décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Décembre 2014.

Date d'affichage : 17 Décembre 2014.

Etaient présents: MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Antoine PES -

Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA –

Absent excusé: M. Denis MALOSSANE -

Absents représentés : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2014/85 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DE NOUVELLES ACQUISITIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 27 Novembre 2014, une délibération a été prise afin de compléter le parc informatique de l'école primaire par l'acquisition de 10 tablettes numériques supplémentaires.

Il ajoute qu'entre temps, Monsieur Laurent ECUYER (inspection de l'académie) en concertation avec Monsieur Joël ROGNE, Directeur de l'Ecole primaire, reviennent sur ce projet, et préconisent de compléter l'équipement existant par l'acquisition de deux classe mobile de 5 tablettes, d'un système de projection sans fil, et de 5 adaptateurs de charge permettant de brancher les nouvelles tablettes sur l'armoire de charge, déjà présente dans l'école.

Monsieur le Maire rappelle aussi que par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR), la Commune peut bénéficier d'une subvention de 80 % du montant HT de ces acquisitions.

Il présente le plan de financement de cette opération qui pourrait se décomposer comme suit :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ANNULE** la délibération N° 2014/74 du 27 Novembre 2014 ;
- **APPROUVE** le nouveau projet d'acquisition pour l'école primaire tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un montant de 4 026 € HT;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'attribution au taux maximum, de la subvention DETR nécessaire au financement de ce projet ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en son nom toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, François GRECO